

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 13 DECEMBRE 2022  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

**DC 2022-162**

**OBJET : Approbation de l'avenant N°1 de la convention d'association tripartite et de l'avenant N°3 du traité de concession passé entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, la ville et la SPL Marne-au-Bois sur le secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>61</b>
Ne prend pas part au vote	<b>1</b>
Représentés	<b>22</b>
Absents	<b>7</b>

Votants	<b>82</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>82</b>
Pour	<b>82</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacques Alain BENISTI, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

**Représentés :**

Eveline BESNARD représentée par Julien WEIL, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Pascale MOORTGAT, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Véronique CHEVILLARD représentée par Charles ASLANGUL, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Philippe DUBUS représenté par Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI représentée par Michel OUDINET, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Anne KLOPP, Hervé GICQUEL représenté par Pascal TURANO, Aurélia GIRARD représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Brigitte GAUVIN, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Pierre LEBEAU, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Céline MARTIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON-BOYER, Florentine RAFFARD représentée par Pierre GUILLARD, Germain ROESCH représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE, Annick VOISIN représentée par Marie-France PARRAIN.

**Absents :**

Caroline ADOMO, Jean-Philippe BEGAT, Valérie BIGAGLI, Jean-Luc CAEDDU, Pierre CHARDON, Nassim LACHELACHE, Aurore THIROUX.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

**OBJET** : Approbation de l'avenant n°1 de la convention d'association tripartite et de l'avenant n°3 du traité de concession passé entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, la ville et la SPL Marne-au-Bois sur le secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59 ;

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148 ;

**VU** la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60 ;

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II ;

**VU** la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « loi « ASAP ») ;

**VU** le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment des articles L.300-1 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois ;

**VU** le traité de concession approuvé par le Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois le 5 octobre 2017 et notifié le 7 novembre 2017 par la Ville à la SPL Marne-au-Bois pour l'aménagement du secteur dit « Val de Fontenay-Alouettes » ;

**VU** la délibération n°18-81 en date du 15 octobre 2018 du Conseil de Territoire adhérant à la société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois dans le cadre d'une augmentation de capital ;

**VU** la délibération n°20-163 en date du 8 décembre 2020 du Conseil de Territoire approuvant le programme d'équipements publics à réaliser dans la concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois ;

**VU** la délibération n°20-164 en date du 8 décembre 2020 approuvant la convention tripartite entre la Commune, le Territoire et la SPL Marne-au-Bois et l'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois ;

**VU** la convention d'association tripartite, l'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement et les annexes signés le 15 décembre 2020 ;

**VU** la délibération n° DC2021-112 en date du 5 octobre 2021 du Conseil de Territoire approuvant l'avenant n°2 du traité de concession passé entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, la ville et la SPL Marne-au-Bois sur le secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois ;

**VU** l'avenant n°2 du traité de concession d'aménagement signé le 22 octobre 2021 par toutes les parties ;

**VU** la délibération n°2022-09-14-U du 29 septembre 2022, la Ville a approuvé la convention avec la Caisse des Dépôts et consignations s'agissant du financement, des modalités de suivi, des engagements et obligations de la phase Incubation de la stratégie « Démonstrateurs de la ville durable » ;

**VU** la délibération du 17 novembre 2022 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois approuvant l'avenant n°1 de la convention d'association tripartite (EPT-Ville-SPL MAB) et l'avenant n°3 du traité de concession passé entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, la Ville et la SPL Marne-au-Bois sur le secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois ;

**VU** les autres pièces du dossier ;

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence des établissements publics territoriaux ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Fontenay-sous-Bois et Marne-au-Bois SPL, ont été désignés le 17 mars 2022 lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Démonstrateurs de la ville durable » pour le projet porté au sein du périmètre de la concession Val de Fontenay – Alouettes « Décarboner Val de Fontenay » ;

**CONSIDERANT** que cet AMI décline la stratégie du plan national *France 2030*, notamment s'agissant de l'accélération de l'innovation et de la transition des espaces urbanisés. Elle vise à la création d'un réseau national de projets auquel appartiendra l'opération Val de Fontenay – Alouettes illustrant la diversité des enjeux de développement durable des espaces urbains français ;

**CONSIDERANT** l'engagement du Concessionnaire à respecter les Accords de Paris dans l'aménagement de l'opération Val-de-Fontenay Alouettes ;

**CONSIDERANT** que le projet Val-de-Fontenay Alouettes fera l'objet au titre de l'AMI :

- D'une première phase d'incubation, d'une durée de 18 mois au cours de laquelle le Concessionnaire sera accompagné sur la formalisation du projet,
- D'une seconde phase de réalisation, soumise à l'avis préalable du comité d'engagement de l'AMI, de mise en œuvre du projet.

**CONSIDERANT** que ces avenants ont pour objet d'intégrer au traité de concession et à la convention d'association :

- L'objectif du concessionnaire de respecter les accords de Paris dans le cadre de l'aménagement de l'opération Val-de-Fontenay Alouettes
- les ambitions de l'AMI « Démonstrateurs de la ville durable » aux objectifs de développement durable propres à l'opération
- les modalités financières de la phase incubation au bilan de l'opération et de transfert de la subvention perçue par la Ville au Concessionnaire.

**CONSIDERANT** l'avenant n°1 de la convention d'association tripartite (EPT-Ville-SPL) concernant l'opération d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois ;

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n°3 au traité de concession établi par l'aménageur, la SPL Marne-au-Bois, pour réaliser l'aménagement du secteur Val de Fontenay-Alouettes à Fontenay-sous-Bois ;

Après avis favorable de la commission urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville en date du 6 décembre 2022.

**DELIBERE**

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20221215-DC2022-162-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2022  
Date de réception préfecture : 15/12/2022

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention d'association tripartite (EPT-Ville-SPL) et son annexe : la convention de financement entre la CDC et la ville, concernant l'opération d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay-Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** l'avenant n°3 et ses annexes : le bilan financier prévisionnel et le bilan de trésorerie prévisionnel, au traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Territoire à signer l'avenant n°1 à la convention d'association et l'avenant n°3 au traité de concession et tous les actes y afférents.

**ARTICLE 4 :**

**PRECISE** que le traité de concession et ses avenants n°1/2/3 ainsi que la convention d'association et son avenant n°1 seront tenus à la disposition du public à la Direction aménagement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville le Pont.

**ARTICLE 5 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 15/12/22  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L.5211-1 et  
L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le